



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE SDIS N° 172366
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vu l'article L. 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 à 31 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des départements au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2014 relatif à l'élection des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Considérant la démission de son mandat d'élu suppléant du collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de la commission administrative et technique présentée le 16 janvier 2017 par M. Marc MARECHAL ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Membres de droit

président M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en cas d'absence, M. le directeur départemental adjoint
M. le médecin-chef départemental ou son représentant

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS	
<i>M. POMMERAU Yann</i> , capitaine	<i>M. GREBOVAL Loïc</i> , capitaine
<i>M. GENTILI Fabrice</i> , commandant	
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS	
<i>M. GORETTI André</i> , adjudant-chef	<i>M. VIZZA Emmanuel</i> , adjudant-chef
<i>M. DUPONT Emmanuel</i> , adjudant	<i>M. SIMON Arnaud</i> , adjudant
<i>M. ANTOINE Julien</i> , caporal	<i>M. VANDERBECQ Frans</i> , adjudant-chef
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS	
<i>M. LEFLON Alain</i> , colonel	<i>M. OTTO-BRUC Laurent</i> , commandant
<i>M. RISSO Christian</i> , capitaine	<i>M. ROUSSELON Olivier</i> , lieutenant
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS	
<i>M. LECLERCQ Philippe</i> , adjudant-chef	<i>M. VESTRI David</i> , adjudant-chef
<i>M. GILLI Pascal</i> , adjudant-chef	<i>M. WAHL Jean-Rémy</i> , adjudant-chef
<i>M. MEHEUST Philippe</i> , sergent	<i>M. BUDON Michel</i> , sergent-chef

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 01 MARS 2017

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI